



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 49/2025

réglementant le stationnement et la circulation, rue
du Maire Charles Wilhelm.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **VU** la demande de l'entreprise WITTMAYER – 1, rue du Stade – 67260 SILTZHEIM.
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules rue du Maire Charles Wilhelm, afin d'effectuer des travaux de raccordement à l'assainissement.

ARRETE :

- Article 1 :** Du 08/07/2025 au 15/07/2025, au 18, rue du Maire Charles Wilhelm, afin d'effectuer des travaux de raccordement à l'assainissement, le stationnement de tous véhicules sera interdit. La rue sera rétrécie et la circulation qui se fera sur demi-chaussée sera régulée par des feux tricolores ou par des plantons. Les dépassements seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Article 2 :** Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise WITTMAYER.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.
- Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :
- M. ou Mme le responsable de l'entreprise WITTMAYER ;
 - M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
 - M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
 - M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
 - S/Maire ;
 - La police municipale.

Sarralbe, le 04/07/2025

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

